

# MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

## BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE COULONGE ET SAINT HIPPOLYTE

### Renouvellement 2021 (pour les contrats engagés en 2016)

Pour les agriculteurs arrivant en fin de contrat en 2021 (première année d'engagement en 2016), il est possible de bénéficier d'un **renouvellement de contrat**.

La durée de ce renouvellement dépend des mesures que vous avez engagées.

L'ensemble des mesures contractualisées en 2016 sont renouvelables :

Code MAEC	Intitulé	Renouvellement possible	Evolution de la mesure	Durée du nouvel engagement possible	Montant (/ha/an)
PC_COSH_VI01	Absence de désherbage chimique sur l'inter-rang et réduction des traitements phytosanitaires	Oui	Aucune	1 an	363 €
PC_COSH_SPE5	Système polyculture élevage. Dominante céréale	Oui <b>mais évolution de la mesure</b>	Cette mesure passe en maintien. À coder en <b>PC_COSH_SPM5</b>	1 an	83 € <i>Anciennement à 113 €</i>
PC_COSH_HE02	Création d'un couvert herbacé	Oui <b>mais évolution de la mesure</b>	Cette mesure évolue en entretien de couvert végétal. À coder en <b>PC_COSH_HE03</b>	1 an	76 € <i>Anciennement à 83 €</i>
PC_COSH_VI02	Absence de désherbage chimique sur l'inter-rang en vigne	Oui	Aucune	1 an	171 €
PC_COSH_GC02	Réduction des traitements herbicides et hors herbicides en vigne	Oui	Aucune	1 an	190 €
PC_COSH_SPE1	Système polyculture élevage. Dominante élevage	Oui <b>mais évolution de la mesure</b>	Cette mesure passe en maintien. À coder en <b>PC_COSH_SPM1</b>	1 an	111 € <i>Anciennement à 141 €</i>
PC_COSH_GC04	Diminution de l'irrigation	Oui	Aucune	5 ans	81 €
PC_COSH_SGN2	Système Grandes Cultures (Niveau 2)	Oui	Aucune	5 ans	170 €



Attention trois mesures sont reconduites mais avec des modifications :

Les mesures systèmes polyculture élevage évolution sont automatiquement transformées en maintien :

PC\_COSH\_SPE5 devient **PC\_COSH\_SPM5**

PC\_COSH\_SPE1 devient **PC\_COSH\_SPM1**

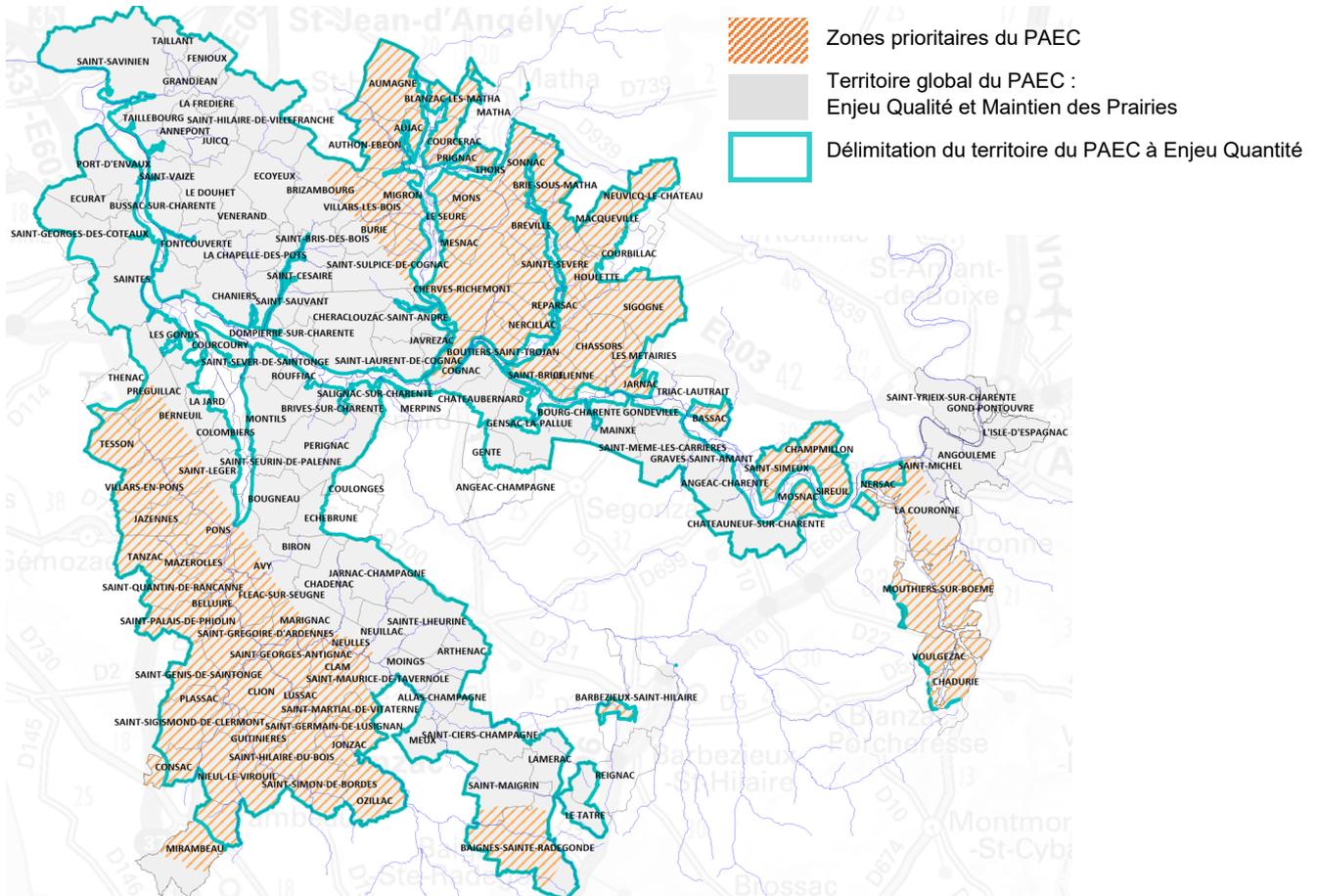
La mesure « Création d'un couvert herbacé » (PC\_COSH\_HE02) devient désormais une mesure d'entretien d'un couvert herbacé avec « absence totale de fertilisation minérale et organique azotée » (PC\_COSH\_HE03).

## Les modalités de renouvellement :

Le renouvellement n'est pas automatique, vous devrez l'identifier au moment de votre déclaration PAC.

Les seuils les plus exigeants seront à respecter en année de renouvellement, soit les seuils prescrits en année 5 des contrats.

## Le territoire et les communes concernées :



## Contacts :

Pour toutes questions concernant le renouvellement des mesures, vous pouvez contacter l'animatrice du territoire de Coulonge et Saint-Hippolyte :



EPTB Charente - 5 Rue Chante-Caille - ZI des Charriers - 17 100 Saintes  
**Adeline MASSONNEAU**  
07.79.59.44.77  
[adeline.massonneau@fleuve-charente.net](mailto:adeline.massonneau@fleuve-charente.net)

Les renouvellements de contrats des mesures engagées sur le bassin versant du Né sont également possible.

Pour plus d'informations vous pouvez contacter l'animatrice de la gestion intégrée au syndicat du bassin versant du Né :

**Mélina CALVY** - [gestion.integree@sbvne.fr](mailto:gestion.integree@sbvne.fr) - 06.30.28.31.37

Pour des précisions sur votre accompagnement global technique :

Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime : **Jérôme FAURIOT** 05.46.50.45.00

Chambre d'agriculture de la Charente : **Laurent DUQUESNE** 05.45.36.34.00

**Votre conseiller technique habituel peut également vous accompagner dans cette démarche :**

FRAB NA / CARC / CIVAM / NACA / Ocealia / Terre Atlantique

Instruction du dossier :

DDT de la Charente 05.17.17.39.39

Préfecture de la Charente, 7 – 9 Rue de la Préfecture  
CS 12302 16023 Angoulême Cedex

DDTM de Charente-Maritime — 05.16.49.61.00

89 avenue des Cordeliers  
CS 80000 17018 La Rochelle cedex 1

Mesures financées par :

